

## FOIRE AUX QUESTIONS

### FONDS RÉGIONAUX ARTS PLASTIQUES « ÉQUIPEMENT » ET « TRAVAUX »

#### CONTEXTE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a affirmé lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, sa volonté de soutenir la filière des arts plastiques, et a voté le 14 décembre 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, une politique renforcée en faveur des arts plastiques. Cette politique crée notamment deux nouveaux dispositifs de soutien en investissement : le Fonds régional arts plastiques (FRAP) « équipement » et le Fonds régional arts plastiques « travaux », ouverts notamment aux artistes-auteurs professionnels dans le champ des arts plastiques, aux lieux de résidence et de diffusion professionnels situés en Auvergne-Rhône-Alpes.

#### 1. DÉPÔT DE LA DEMANDE

- **Je découvre l'appel à projets FRAP. J'ai déjà acheté du matériel / j'ai déjà effectué des travaux. Puis-je candidater ?**

**Non.** La première étape est de déposer un dossier de demande. En effet, la subvention est versée au vu de factures acquittées qui doivent être **postérieures** à la demande. Aucune exception ne pourra être faite.

- **J'ai déposé ma demande. Je peux donc acheter le matériel / procéder aux travaux ?**

**Attention.** L'attribution d'une subvention n'a pas de caractère automatique. Si vous décidez de procéder aux achats d'équipement ou aux travaux avant de connaître la décision de la Région, vous prenez le risque qu'une réponse négative vous parvienne alors que vous aurez déjà engagé les dépenses.

- **J'ai un projet d'équipement et un projet de travaux. Puis-je déposer un seul dossier ?**

**Non.** Les deux demandes doivent être bien distinctes, avec **deux budgets différents**. Cependant, la même note d'opportunité peut être transmise. Concrètement, vous devez transmettre deux répertoires différents : un répertoire « équipement », et un répertoire « travaux ». Les documents administratifs (RIB, SIRENE...) doivent être insérés dans chaque répertoire.

- **J'ai besoin d'un ordinateur, ma demande est-elle recevable ?**

Votre demande doit montrer que l'achat d'un ordinateur est nécessaire à votre pratique artistique (photographie, vidéo...).

- **Je suis artiste, j'ai besoin de petit matériel pour ma pratique habituelle, ma demande est-elle recevable ?**

L'objectif de l'appel à projets est de soutenir les artistes pour approfondir une pratique ou en explorer d'autres. L'achat de matériel courant n'est pas éligible.

- **Nous sommes plusieurs artistes à partager un espace de travail. Nous souhaitons déposer une demande d'aide pour des équipements mutualisés / des travaux, mais nous ne sommes pas structurés en collectif.**

La demande peut être déposée au nom d'un des artistes, qui sera donc bénéficiaire de la subvention. **Attention**, toutes les factures qui seront présentées à la Région pour le versement de la subvention devront être au nom de l'artiste.

- **Je suis artiste en SASU / je suis un collectif d'artiste en SAS. Puis-je candidater ?**

Seuls les artistes-auteurs inscrits à l'URSAFF Limousin, et les collectifs structurés en association, SCIC ou SCOP peuvent candidater.

- **Je suis une collectivité territoriale. Ma salle d'exposition, dont la programmation n'est pas soutenue par la Région, a besoin de rénovation. Ma demande est-elle recevable ?**

Les lieux de diffusion avec une direction artistique professionnelle soutenus en fonctionnement par la Région sont prioritairement retenus dans le cadre du FRAP. Votre projet n'est donc pas prioritaire.

- **Dois-je obligatoirement utiliser le modèle de budget proposé par la Région ?**

**Non.** Vous pouvez utiliser votre propre modèle, ou adapter celui qui est proposé. En revanche, le budget doit obligatoirement faire apparaître les éléments suivants :

- dépenses : numéro de devis (devis 1, devis 2, devis 3...), objet du devis, montant.
- ressources : origine de la ressource, montant, taux.

- **Je souhaite acheter en ligne. Je n'ai donc pas de devis réalisé par un professionnel. Comment faire ?**

Une capture d'écran du site sur lequel vous souhaitez acheter l'équipement est recevable.

- **J'ai déposé ma demande. Si mon dossier est incomplet, sera-t-il automatiquement rejeté ?**

Si votre dossier est incomplet, ou si la Direction de la Culture et du Patrimoine a besoin d'éléments complémentaires, elle prendra contact avec vous par courriel. Veuillez noter qu'une seule relance sera effectuée.

- **J'ai déposé ma demande. Quand connaîtrai-je la réponse ?**

Les réponses, positives ou négatives, pourront vous être communiquées après le vote des subventions par les élus régionaux. Ce vote interviendra au plus tard en **décembre 2021**.

## 2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- **Une subvention m'a été attribuée. Quand et comment vais-je la percevoir ?**

Suite au vote des élus régionaux, en cas de réponse positive, vous recevez par courriel un arrêté attributif de subvention. À compter de la réception de ce document, courant janvier 2022, vous pouvez demander le versement de votre subvention.

L'arrêté attributif détaillera les modalités de versement. Seules les factures certifiées acquittées **postérieures** à la date de dépôt de la demande de subvention seront prises en compte.

- **Une subvention m'a été attribuée. Dans quel délai dois-je fournir les factures pour son versement ?**

Pour les équipements : le délai est de 3 ans à compter du vote de la subvention par les élus régionaux.

Pour les travaux : le délai est de 5 ans à compter du vote de la subvention par les élus régionaux.

- **Est-il possible de percevoir une avance de la subvention, sans présenter de justificatif de dépense ?**

Pour les subventions inférieures ou égales à 5 000 € : aucune avance possible.

Pour les subventions supérieures à 5 000 € : avance possible de 10% de la subvention.

- **Mon budget réalisé est inférieur / supérieur à mon budget prévisionnel. Quelles sont les conséquences sur ma subvention ?**

**Budget réalisé inférieur au prévisionnel** : c'est le taux d'intervention prévisionnel de la Région qui s'applique. La subvention sera donc **BAISSÉE**.

**Budget réalisé supérieur au prévisionnel** : la subvention est plafonnée au montant demandé. Elle reste donc **IDENTIQUE** et ne sera en aucun cas augmentée.

Exemple pour un budget prévisionnel de 5 000 € et une demande de soutien de la Région à 50% :

<b>Budget prévisionnel</b>	5 000 €	<b>Subvention attribuée</b>	2 500 €
<b>Budget réalisé</b>	< 5 000 €	<b>Subvention versée</b>	50% du budget réalisé
<b>Budget réalisé</b>	>5 000 €	<b>Subvention versée</b>	2 500 €

## CONTACT

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Service Patrimoines et Inventaire général – Unité Patrimoine et Arts plastiques

Gaëlle PETIT – 04 26 73 45 63 – [artcontemporain@auvergnerrhonealpes.fr](mailto:artcontemporain@auvergnerrhonealpes.fr)